



Covid19 : emploi, insertion

31 mars 2020



Mission locale

L'ensemble des sites de la Mission Locale de Paris sont fermés. Les équipes sont en partie en télétravail et s'organisent pour assurer un accueil à distance des publics.

Tout jeune qui le souhaite peut contacter la Mission Locale de Paris au 08 05 69 07 00 (numéro vert et gratuit) Une permanence téléphonique et une organisation sont mises en place pour permettre à chaque jeune d'être en contact avec un conseiller qui répondra aux questions et proposera un premier niveau de réponse le cas échéant.

Espaces Parisiens pour l'Insertion - EPI

Les EPI restent joignables via le 39 75, plateforme téléphonique de la Ville de Paris.

Une organisation a été mise en place pour assurer le traitement des demandes arrivant par ce canal. Si vous avez besoin de contacter un EPI, vous pouvez, en sus du numéro 3975, contacter les responsables et leurs

adjoints via leur adresse mail professionnelle ou joindre l'EPI du 18è par mail DASES-EPI-
OUEST-7-8-15-16-17-18@paris.fr

Mini-collectifs à destination des chercheurs d'emploi



Epe Salle Saint Bruno
Espace Proximité Emploi

MINI COLLECTIFS EN LIGNE

L'EPE VOUS PROPOSE DE VOUS RÉUNIR EN PETIT GROUPE
POUR TRAVAILLER AUTOUR D'UN THÈME LIÉ À L'EMPLOI

PROGRAMME :

NOUS INFORMER PAR TÉLÉPHONE AVANT LES SÉANCES SUR LES TYPES DE POSTE
QUE VOUS RECHERCHEZ AFIN QUE NOUS PUISSIONS VOUS RENSEIGNER AU
PRÉALABLE SUR LES OFFRES DISPONIBLES

Jeudi 23/04, à 14H30 : Les formations MOOC

Vendredi 24/04, à 11H : Les offres d'emploi à pourvoir
sur mobilisation emploi

Mardi 28/04, à 14H30 : Conseils sur l'entretien d'embauche

Jeudi 30/04, à 14H30 : Les formations MOOC

Jeudi 07/05, à 14H30 : Les offres d'emploi à pourvoir
sur mobilisation emploi

Inscriptions & Informations

par téléphone ou WhatsApp au :

07 69 83 25 63, de 9h à 18h

ou par mail :

cherbillon@sallesaintbruno.org

POUR PARTICIPER, IL EST NÉCESSAIRE DE :

Bien parler le français

Savoir se servir d'un smartphone/PC/Tablette

Avoir une bonne connexion internet

**avril
mai
2020**



Espace Proximité Emploi

19/21 rue de Chartres Paris 18

01 53 09 99 57 - epe@sallesaintbruno.org

Lancement du site "Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi" : un recrutement adapté aux besoins immédiats des secteurs essentiels

Le Gouvernement et Pôle emploi lancent la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr.

L'objectif : mettre en relation demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, et salariés en activité partielle, avec les entreprises des secteurs essentiels en manque de main-d'oeuvre : santé, agriculture, agro-alimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécommunication.

Les candidats peuvent consulter les offres sans créer de compte, accéder aux coordonnées du recruteur et postuler directement sur le site. Pour assurer la protection des salariés, les consignes sanitaires sont scrupuleusement respectées : à chaque offre déposée, un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et les compétences attendues. À l'ouverture, ce sont déjà plus de 8 000 offres disponibles.

Recrutements Ville de Paris

Recrutements en cours et à venir à la Mairie de Paris, avec ou sans concours.

Lien : <https://www.paris.fr/pages/le-recrutement-a-la-ville-de-paris-63>

Chômage partiel : comment ça marche ?

Le ministère du Travail précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020. Employeurs et salariés, retrouvez les conseils et explications sur ce dispositif, les démarches à réaliser, l'assistance téléphonique... [ICI](#).



Précisions activité partielle

Un focus sur le secteur culturel :



Allocations

• Prolongation des droits à l'allocation chômage pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit
En raison de la crise sanitaire liée à cette épidémie de Covid-19, l'indemnisation des chômeurs arrivés en fin de droits en mars 2020 se poursuit automatiquement en avril 2020. Pôle-Emploi prolongera automatiquement le versement de vos droits. Pour cela il est indispensable de s'actualiser sur votre espace candidat le site de Pôle-Emploi.

Cette mesure s'applique :

*A l'ensemble des demandeurs d'emploi qui reçoivent l'allocation chômage et qui arrivent en fin de droit au cours du mois de mars, qu'ils soient saisonniers, intérimaires ou intermittents du spectacle ; pour ces derniers, cela se traduira par un report de la « date anniversaire » à la fin de la période de confinement

*Aux demandeurs d'emploi qui n'auraient plus aucun droit ouvert et à ceux qui auraient éventuellement retravaillé durant la période d'indemnisation, et qui pourraient donc rallonger la durée de leur droit à l'allocation chômage ; le rechargement sera réalisé à l'issue de la période de confinement

*Aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) dont le renouvellement intervient en mars ; le renouvellement des droits sera étudié à la sortie de la période de confinement.

Le versement de l'allocation chômage sera prolongé jusqu'à la fin de cette période de confinement. Cette indemnisation supplémentaire ne viendra pas réduire les éventuels droits à venir. L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi et sera effectif pour les paiements intervenant à compter de début avril. Néanmoins, comme chaque mois, les demandeurs d'emploi devront s'actualiser. L'information concernant l'allongement sera largement diffusée, directement aux intéressés et via le site

www.pole-emploi.fr.

Par ailleurs, la ministre du Travail, a annoncé la suspension de l'application des nouvelles règles de calcul de

l'allocation chômage. Ces mesures ont été reportées au 1er septembre 2020.

Ci-dessous une vidéo explicative de l'EPE, pour s'actualiser via l'application "Mon espace Pôle emploi"

- Déclaration CAF

Pour les personnes en chômage technique :

il faut déclarer cela comme du salaire lors des actualisations trimestrielles pour le RSA et la prime d'activité

Pour les personnes qui sont en arrêt pour s'occuper de leurs enfants suite à la fermeture des écoles :

*la part payée en IJ (et indiquée comme telle sur les fiches de paie, même s'il y a une avance/subrogation de l'employeur) est à déclarer comme arrêt maladie

*l'éventuel complément de rémunération payé par l'employeur est à déclarer comme du salaire



Questions réponses Entreprises et salariés

Procédure d'arrêt de travail simplifiée pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque »

En l'absence de solution de télétravail, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail, comme c'est déjà le cas pour les personnes identifiées comme cas contact de personnes atteintes ou pour les parents contraints de rester chez eux pour garder leur enfant dont l'établissement a fermé, pour les personnes vulnérables considérées comme "à risque".

Pour ce faire, la personne vulnérable, si elle est en affection longue durée, devra s'enregistrer sur le télé-service « declare.ameli.fr », un arrêt de travail sera alors établi par l'assurance maladie si la personne répond aux critères fixés.

Si la personne concernée n'est pas en affection longue durée, elle pourra se faire établir un arrêt de travail par son médecin traitant, dans les conditions de droit commun.

En savoir +

Ressources pour continuer de travailler son français

Pour continuer à travailler le français langue étrangère (FLE), la Bnf propose une sélection de ressources en ligne accessibles à distance gratuitement sur **son site** où éditeurs, associations et institutions mettent à disposition des méthodes d'apprentissage (audios, vidéos et activités interactives...), des applications et des cours gratuits en ligne.

- Emplacement :

Accueil > Votre Goutte d'Or > Dossiers thématiques > Covid-19 >

- Adresse de cet article : <https://gouttedor-et-vous.org/Covid19-emploi-insertion-4192>